CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE Saulieu naturellement DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU**
	L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Ursulines de l'Espace culturel Claude Sallier, à huis clos, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU. Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Elodie Mazilly, Vincent Garnier, Eric Rousseau, Christian Lambert, Myriam Robinet, Gérard Besancenet, Ophélie Gauthier, Emmanuelle Rose, Pierre Loison, Marie-Claire Genotte, Adeline Masson Ont donné pouvoir : Jean-Paul Thiveyrat à Hervé Louis, Jérôme Viguié à Myriam Robinet, Alice Detalminil à Eric Rousseau, Olivier Thiebaut Gérard Besancenet, Sandrine Devry à Emmanuelle Rose M. Vincent Garnier a été élu secrétaire de séance

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales - établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
3 Retrait des délibérations pour délégations du conseil municipal au maire et désignations des représentants aux syndicats
4 Délégations du conseil municipal au Maire
5 Désignation des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Parc Naturel régional du Morvan
6 Désignation des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Côte-d'Or (SICECO)
7 Désignation des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Syndicat mixte Musique Auxois Morvan
8 Mise en place d'une mesure de soutien aux commerçants sédélociens : bons d'achat solidaires
9 Renouvellement de la commission des impôts directs
10 Travaux de rénovation du préau de l'école maternelle – demande de subvention
11 Travaux de réfection de l'auvent de l'église Saint Saturnin - demande de subvention
12 Conventions pour dépôt vente au musée municipal
13 Tarifs de vente de nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon
14 Modification du règlement intérieur du service périscolaire
15 Désignation d'un représentant au sein du GIP Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté
16 Subvention au Fab Lab *Lab'Aux* de Semur en Auxois pour la fourniture de visières de protection covid-19
17 Questions et informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2– Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Les sénateurs ne sont pas directement élus par les électeurs, contrairement aux députés à l'Assemblée nationale élus lors des législatives. Il s'agit d'un **suffrage universel indirect**. Chaque sénateur est élu par un collège d'élus issus de la circonscription qu'il représentera. Ce collège de grands électeurs est composé de députés, de **conseillers régionaux** élus dans le département, de conseillers généraux et de délégués des **conseils municipaux**.
Le conseil municipal est amené à désigner à bulletin secret, les élus qui seront appelés à voter pour les élections sénatoriales du mois de septembre.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 657 du 30 juin 2020 relatif au nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et au mode de scrutin applicable ;

Considérant que SAULIEU, commune située entre 1500 et 2 499 habitants, le conseil municipal devra élire : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

1. Composition du bureau électoral :
Le bureau électoral présidé par le Maire sera composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : M. Christian Lambert et Mme Marie-Claude Overney et des deux membres présents les plus jeunes : Mmes Ophélie Gauthier et Myriam Robinet et d'un secrétaire de séance : Vincent Garnier.

2. Élection des délégués :
En application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote

préférentiel.

Une seule liste est déposée et enregistrée : Liste « Saulieu ensemble pour demain »

La liste est composée par : Martine Mazilly, Hervé Louis, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Marie-Claude Overney, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Jean-Paul Thiveyrat

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- - Nombre de bulletins : 19
- - Bulletins blancs : 4
- - Bulletins nuls : 0
- - Suffrage exprimé : 15

La liste « Saulieu ensemble pour demain » obtient la majorité des suffrages.

Madame le Maire proclame les résultats définitifs, à savoir :

. **Délégués titulaires** : Martine Mazilly, Hervé Louis, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Marie-Claude Overney.

. Délégués suppléants : Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Jean-Paul Thiveyrat

3 – Retrait des délibérations pour délégations du conseil municipal au maire et désignations des représentants aux syndicats :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu les délibérations :

n° 20-2020 du 23 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire,

n° 22-2020 du 23 mai 2020 désignant des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Côte-d'Or (SICECO),

n° 23-2020 du 23 mai 2020 désignant des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Parc Naturel régional du Morvan,

n° 24-2020 du 23 mai 2020 désignant des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Syndicat Mixte Musique Auxois Morvan,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 2 juillet 2020,

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations n° n° 20-2020, n° 22-2020, n° 23-2020, n° 24-2020

Cet exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer les délibérations suivantes :

n° 20-2020 du 23 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire,

n° 22-2020 du 23 mai 2020 désignant des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Côte-d'Or (SICECO),

n° 23-2020 du 23 mai 2020 désignant des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Parc Naturel régional du Morvan,

n° 24-2020 du 23 mai 2020 désignant des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs – Syndicat Mixte Musique Auxois Morvan,

4 – Délégations du conseil municipal au maire

En application des dispositions des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de déléguer au Maire en totalité et pour la durée de son mandat, les compétences du Conseil énumérés à l'article L. 2122-22 précité soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De procéder, dans la limite de 200 000 € (deux cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 €,
17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal,
20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans toutes les zones du P.L.U.,
21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5 – Désignation des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs : syndicat d'électrification de la Côte d'Or (SICECO)

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts du SICECO, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
Désigne pour représenter la commune au comité syndical du SICECO, les membres du Conseil Municipal suivants :

- ✓ **Délégué titulaire : Jean-Paul THIVEYRAT**
- ✓ **Délégué suppléant : Hervé LOUIS**

6– Désignation des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs : Parc Naturel régional du Morvan (PNRM)

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts du PNRM, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
Désigne pour représenter la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan, les membres du Conseil Municipal suivants :

- ✓ **Délégué titulaire : Éric ROUSSEAU**
- ✓ **Délégué suppléant : Jérôme VIGUIÉ**

7– Désignation des membres du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs : Syndicat Mixte Musique Auxois Morvan

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts du Syndicat mixte « Musique Auxois Morvan » le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués ;

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,

Désigne pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Mixte Musique Auxois Morvan, les membres du Conseil Municipal suivants :

- ✓ **Marie-Claude OVERNEY**
- ✓ **Vincent GARNIER**
- ✓ **Emmanuelle ROSE**

8– Mise en place d'une mesure de soutien aux commerçants sédélociens : bons d'achat solidaires

La Crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a entrainé des conséquences économiques néfastes pour bon nombre de nos concitoyens en touchant notamment de nombreux salariés dont l'emploi a été fragilisé et la plupart des commerçants de proximité dont l'outil de travail a été fermé au public par décision de l'Etat.
Pour répondre à cette problématique et atténuer les difficultés ainsi rencontrées, la Commune de Saulieu entend à la fois soutenir le pouvoir d'achat des ménages et l'activité de ses commerces de proximité. Ces derniers jouent un rôle primordial dans notre ville grâce à leur attractivité et à l'animation qu'ils initient tout au long de l'année.
Pour toutes ces raisons, il est proposé de créer une action « bons d'achats solidaires » définie comme suit :
- Octroi d'1 bon d'achat de 10 €, à chaque personne de plus de 18 ans domiciliée à Saulieu en résidence principale - Utilisation de ces bons d'achat dans les Etablissements Recevant du Public de catégorie 4 et 5 installés sur la commune de Saulieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** l'opération « Bons d'achat solidaires »
- **Décide** d'offrir un bon d'achat de 10 euros (dix euros) à chaque personne de plus de 18 ans domiciliée à Saulieu en résidence principale
- **Autorise** le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision
- **Précise** que les dépenses sont inscrites sur le budget 2020

9– Renouvellement de la commission des impôts directs – désignation des délégués

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➢ **Décide** de dresser une liste de 32 noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts
- ➢ **Autorise** le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à l'application de cette délibération

10– Travaux de rénovation du préau de l'école maternelle – demande de subvention

Le préau de l'école maternelle construit dans les années 1985 doit faire l'objet d'une rénovation importante.
Effectivement de nombreuses infiltrations d'eau fragilisent la structure et détériorent les bois.

Ces travaux doivent être réalisés rapidement afin de garantir la sécurité des usagers et pouvoir continuer à utiliser le préau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de réfection du préau à l'école maternelle pour un montant de de 21 299.00 € HT
Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine Communal »
Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR
Défini le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	21 299.00 €	50 %	10 649.00 €
CD	Sollicitée	21 299.00 €	30 %	6 390.00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		21 299.00 €	80 %	17 039.00 €
Autofinancement		21 299.00 €	20 %	4 260.00 €

Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
Atteste de la propriété communale du bâtiment de l'école maternelle

11– Conventions pour dépôt vente au musée municipal

MODALITES DE VENTE DES ARTICLES
La Boutique du Musée propose aux visiteurs l'achat d'objets, d'œuvres d'art, de livres, catalogues ainsi que des objets divers en rapport avec ses thématiques et les expositions temporaires.

– CONVENTION DE DEPOT-VENTE
Afin de diversifier sa gamme de produits, la Boutique du Musée doit pouvoir accepter les dépôts-ventes afin de permettre un accès plus facile aux créations artistiques.
Pour la Boutique du Musée, les avantages sont indéniables. Il n'existe pas de prise de risque et aucune avance de trésorerie n'est nécessaire.
Une convention suivant ce modèle sera signée entre la Boutique du Musée et chaque déposant.
Le prix de vente public des objets mis en dépôt sera fixé par le déposant.
La Boutique du Musée percevra une commission de 10 % à 25 % sur la vente de ces produits.

– COEFFICIENT DE MARGE SUR LES PRODUITS ACHETÉS POUR LA BOUTIQUE DU MUSÉE
La Boutique fait l'acquisition d'objets en vente ferme auprès de différents fournisseurs.
Le prix de vente public des produits se réfèrera au prix de vente conseillé par le diffuseur.
La Boutique du Musée fixera une marge commerciale de 10 à 50 % en l'absence de prix de vente conseillé.

– AUTORISATION DE SOLDER ET D'APPLIQUER DES REMISES
Les dispositions en vigueur concernant la Boutique du Musée autorisent :
- les remises de 30 % à 50 % sur les œuvres en stock depuis plus de deux ans pendant les périodes de soldes et de promotion,
- une remise de 10 % sur les autres produits pendant les périodes de promotion uniquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention de dépôt-vente et autoriser le maire dûment habilité, à signer les conventions autorisant les dépôts-ventes à la Boutique du Musée François Pompon,
- **Autorise** une marge commerciale de 10 à 50 % sur les produits vendus par la Boutique du Musée François Pompon,
- **Autorise** les remises aux conditions précitées et des périodes de soldes selon les dates officielles en vigueur chaque année, ainsi que, le cas échéant, des périodes de promotion.
- **Précise** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

12– Tarifs de vente de nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon

De nouveaux articles sont proposés à la vente à la boutique du musée François Pompon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif de vente de nouveaux articles proposés à la vente dans la boutique du musée comme suit :

Articles POMPON	Prix de Vente
Magnets	
. Tête d'ours	**14.80 €**
. Chouette blanche	**9.90 €**
. Chouette noire	**9.90 €**
. Ours brun (blanc)	**8.60 €**
. Ours blanc	**9.50 €**
Sculptures	
. Ours Pocket (24 mini)	**21.00 €**
. Ours Moyen 20 cm	**76.00 €**
. Ours grand modèle poudre de marbre 51 cm	**484.00 €**
. Ours poudre de marbre 30 cm (noir ou blanc)	**210.00 €**
. Chouette blanche 17 cm.	**89.00 €**
. Chouette noire 17 cm	**89.00 €**
. Chouette poudre de marbre 24 cm	**165.00 €**

13– Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Vu la délibération n° 68-2018 du 17 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire,
Vu l'article 6 de ce règlement intérieur concernant l'accueil des enfants,

Il est proposé la modification des points n°1 et 2 de l'article 6 comme suit :
• *A l'issue des temps périscolaires les enfants seront confiés uniquement aux responsables légaux ou, en leur absence, à une personne majeure autorisée et mentionnée sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée.*
•*Les enfants des écoles élémentaire et maternelle ne sont pas autorisés à quitter seul le temps périscolaire.*
Cependant, exceptionnellement et en cas d'urgence, les responsables légaux peuvent par attestation datée et signée, mandater une personne majeure à venir chercher l'enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

. Accepte la modification de l'article 6 du règlement intérieur comme proposé ci-dessus,
. Autorise le maire à signer ce règlement modifié

14– Désignation d'un représentant au sein du GIP Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté

Le GIP e-Bourgogne-Franche-Comté a pour objet de mettre en œuvre une plateforme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations, etc.) par l'ensemble des organismes publics ou privés, chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner 2 délégués au sein de cet organisme public.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- Désigne pour représenter la commune au sein du GIP Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté, les membres du Conseil Municipal suivants :

- ✓ **Délégué titulaire : Vincent GARNIER**
- ✓ **Délégué suppléant : Ophélie GAUTHIER**

15– Subvention au Fab Lab de Semur en Auxois pour la fourniture de visières de protection covid-19

Le fab lab *Lab'Aux* de Semur en Auxois a fabriqué des visières de protection covid, il en a fait don à la municipalité pour distribution aux agents municipaux, aux commerçants et professionnels de santé.
Afin de remercier cette initiative, le maire souhaite attribuer une subvention à ce fab lab.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Vote** l'attribution d'une subvention au fab lab *Lab'Aux* pour un montant de 250 €
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2020

Fin de la séance à 20h50.

Le Maire
Martine MAZILLY